

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VAL-REVERMONT s'est réuni à 20 h au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL.

Secrétaire de séance : Alain MONCEL

Convocation et affichage le 19 janvier 2024

20 membres présents

Membres présents : ALLEHAUX Dominique, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, MONCEL Alain, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, THEVENARD Béatrice, WIEL Monique.

Excusés : AGOSTINI Nathalie (pouvoir donné à F. MEUROU), BULIN Bérangère (pouvoir O. JOLY), CATHERINE-BONNICI Julie (pouvoir donné à E. PONCIN), CARON Laetitia (pouvoir à E. GIROD), HARNAL Maryline (pouvoir donné à JP CORDENOD), PUDDU Maryse (pouvoir donné à M. WIEL).

Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Voyage scolaire de l'école du Moulin,
- Finances : délibération du quart,
- Modification du nom du budget « Base de loisirs » en « Camping »,
- Transition écologique : subvention vélo,
- Modification du tableau des emplois pour promotion interne,
- Conseiller numérique : convention intercommunale 2^{ème} vague,
- Loyer d'un locataire,
- Extension périmètre du SAGE de la base Rivière d'Ain,
- Tour des commissions,
- Questions diverses.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 21 décembre 2023 est approuvé (3 abstentions pour absence).

Voyage scolaire de l'école du Moulin :

Madame Bégu, directrice de l'école, présente le projet de classe de mer du Cap Fréhel en Bretagne qui aura lieu du dimanche 10 au samedi 16 mars 2024 pour les classes de CM de Mmes Bégu et Bouilly, M. Lohez et M. Lemoigne. Les trajets en car se feront de nuit. Le logement est au centre PEP Cap Fréhel, situé sur la commune de Plévenon.

Au programme du voyage scolaire :

- Visite du port d'Erquy
- Visite du Mont Saint Michel
- Visite du Fort Lalatte
- Et nombreuses activités (char à voile, randonnée...)

Coût du projet :

Budget global : 22 618 € (dont transport 7 500 €).

Coût par enfant avant déduction des aides : 435 € / demi-tarif pour le 2^{ème} enfant soit 652,50 € pour 2 enfants avant déduction des aides.

Subventions :

Les communes de Val-Revermont et Courmangoux sont sollicitées (100 € par enfant)

La Coopérative Scolaire (OCCE) gérée par les enseignants prendra en charge la demi-part du 2^{ème} enfant

Le Sou des Ecoles finance 12 € /enfant/nuitée, ainsi que 900 € annuel pour les sorties par classe de l'école soit 2 250 € pour les 2,5 classes.

Coût définitif : il n'est pas encore fixé, environ 240 €/enfant et 360 € pour 2 enfants.

Effectif : 52 enfants participent au voyage (5 ne partent pas) + 5 parents accompagnateurs + 3 enseignants.

Finances : délibération du quart

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

Budget général

CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2023	25 %
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	637 833,00 €	159 458,25 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	75 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Modification du nom du budget « Base de loisirs » en « Camping »

Une erreur de dénomination de budget a été constatée, le budget nommé « Base de loisirs » doit être modifié en « Camping ». Monsieur BISSON, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, demande au conseil municipal une délibération l'autorisant à faire la modification. Cela permettra de clarifier les comptes et d'éviter certaines erreurs de ventilation des dépenses (entre le budget principal et le budget annexe camping).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le maire à effectuer les démarches auprès du trésorier pour faire la modification de dénomination comme indiqué ci-dessus.

Transition écologique : subvention vélo

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 avril 2023, la commission environnement a proposé des aides aux habitants dans le but de soutenir les initiatives de ceux-ci en matière de transition écologique / énergétique.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente 2 dossiers pour l'acquisition d'un vélo :

- un dossier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : 100 € de subvention accordée,
- un dossier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : 100 € de subvention accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement des subventions d'un montant de 100 € pour chacun des 2 habitants ayant sollicité une aide.

Modification du tableau des emplois pour promotion interne

Madame le Maire expose qu'à la demande d'un agent, un dossier de promotion interne a été présenté au Centre de Gestion et a été accepté. Cet agent est actuellement sur un poste d'adjoint technique et sera après nomination sur un poste d'agent de maîtrise.

Conditions pour accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne :

Il faut compter au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

Missions :

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend le grade d'agent de maîtrise et le grade d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Cette promotion interne permettra à l'agent une progression plus intéressante dans la grille indiciaire dans la suite de sa carrière.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que ce poste n'existe pas à la résidence autonomie, et demande de supprimer le poste actuel et de créer un nouveau poste dans ce grade pour la résidence autonomie « cadre d'emploi des adjoints techniques ou cadre d'emploi des agents de maîtrise » à temps complet, afin de pouvoir nommer cet agent sur ce nouveau poste.

F. CHABERT s'interroge sur la création de ce poste, lors du départ de l'agent, le recrutement sera-t-il obligatoirement sur un poste d'agent de maîtrise ?

Madame le Maire rappelle qu'il est tout à fait possible de modifier le tableau des emplois selon le souhait des élus et que le poste créé est dans le cadre des emplois du poste actuel de l'agent et du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Comment se déroule la promotion interne ? Madame le Maire précise que c'est l'agent qui doit faire la demande, et qu'en mairie c'est L. PILLON qui est garante de la mise à jour du tableau de suivi des promotions internes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord et valide la modification du tableau des emplois.

Conseiller numérique : convention intercommunale 2^{ème} vague

La commune avait signé une convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » pour une 1^{ère} vague qui est arrivée à échéance en novembre 2023.

L'état a accepté le renouvellement de cette demande de subvention pour la 2^{ème} vague pour une durée de 3 ans, mais contrairement à la 1^{ère} convention, l'état ne prend en charge le salaire du conseiller numérique qu'à hauteur de 70 % pour l'année 1, et 50 % pour l'année 2 et l'année 3.

Comme précédemment, le conseiller numérique se déplace dans les communes suivantes : Nivigne et Suran, Pouillat, Courmangoux, Hautecourt, Cize, Ramasse, Villereversure, Meillonas, Grand-Corent, Simandre.

Le conseiller numérique se déplace avec son véhicule personnel et la commune lui rembourse ses déplacements sur la base des taux en vigueur.

Une convention intercommunale avait été signée avec les communes concernées pour la période précédente et est arrivée à échéance le 01/11/2023. Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention intercommunale en ajoutant le reste à charge de la rémunération du conseiller numérique au prorata des heures réalisées dans chaque commune.

La refacturation se fera semestriellement (fin juin et décembre) pour :

- La quote-part du reste à charge de la rémunération du conseiller numérique
- La quote-part des frais liés aux déplacements du conseiller numérique
- La quote-part des frais afférents à la mise à disposition de matériel (10 €/mois pour ordinateur et frais téléphone portable)

E. PONCIN demande combien de temps le conseiller numérique consacre-t-elle à chaque commune ?

Madame le Maire répond qu'un planning a été mis en place, que le temps est variable en fonction des communes, le conseiller numérique peut intervenir une fois par semaine sur une commune, une fois par mois sur une autre, une semaine sur deux dans d'autres communes.

A MONCEL souhaite connaître le coût du poste à l'année.
Madame le Maire communiquera les informations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation et à la signature de ces conventions intercommunales.

Loyer d'un locataire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise au sujet du loyer de la Cure de Treffort. Suite à la demande du locataire, une réduction de loyer a été appliquée du mois de mai au mois de décembre 2023.

A la demande du locataire, lecture est faite du courrier envoyé à destination de l'assemblée délibérante.

Le locataire a souhaité une nouvelle rencontre avec Madame le Maire pour demander la prolongation de cette réduction de loyer et suite à l'échéance de son bail au 31/05/2024, un renouvellement de bail de 3 ans toujours au même montant de loyer.

Les difficultés actuelles sont liées notamment au prix de l'énergie (chaudière au fuel). Par contre, cette personne ne souhaite pas changer de logement afin de pouvoir accueillir sa famille éloignée.

Vu les difficultés pour louer ce type de logement, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le prix du loyer à 930 €, sans révision de loyer au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à la fin du prochain bail (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de maintenir la réduction de loyer pour un montant à 930 € du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2027.

Extension du périmètre du SAGE de la base Rivière d'Ain

Madame le Maire expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prévu pour instaurer, sur un territoire donné, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE de la vallée de l'Ain comprend actuellement 40 communes, en application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 fixant son périmètre. Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2003, suite à la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 16 février 2001. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, une révision de ce SAGE a été initiée en 2009 et a conduit à une nouvelle approbation par arrêté du 25 avril 2014, suite à la délibération de la CLE du 17 octobre 2013.

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), structure porteuse du SAGE actuel, a été labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en 2019. Dans le contexte actuel de changement climatique, les élus de cette structure souhaitent, dans le cadre d'une nouvelle stratégie mise en place, élargir le territoire couvert par le SAGE et le faire coïncider avec celui du syndicat. Ce nouveau périmètre, intégrant 142 communes, vise à adosser le futur SAGE « Ain aval et affluents » à une unité hydrographique cohérente.

Ce projet d'extension à toutes les communes du bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents requiert, en application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, une phase de consultation des collectivités territoriales concernées, de la préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui sont invités à délibérer sur cette modification du périmètre, dans un délai de quatre mois.

La commune de Val-Revermont est concernée pour une petite partie de son territoire, celle située de l'autre côté des esses, côté Montmerle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour partie le territoire communal.

Tour des commissions

Commission culture :

1^{ère} sortie en convoiturage à Nivigne et Suran le 9 janvier dernier. Suite à cette présentation, la commission va sélectionner les spectacles dans le cadre de « Si on sortait ensemble » pour le mois de mars et le mois de mai.

Saga familia : spectacle de marionnettes à la salle des fêtes de Treffort le jeudi 8 février prochain. La réservation s'effectue auprès du théâtre de Bourg-en-Bresse, (spectacle hors les murs). Une rencontre avec les artistes est prévue à la médiathèque le mercredi 7 février.

Programmation 2024 en cours d'élaboration :

21 et 22 septembre, exposition dans le cadre des journées européennes du patrimoine à Cuisiat en partenariat avec le Musée du Revermont,

En septembre ou début octobre : soirée théâtre

En novembre : spectacle avec les artistes accueillis en résidence sur la commune l'année dernière.

Lancement Repair'café :

Le 22 janvier, lancement de Repair'café : présence d'environ 20 personnes. Le but de ce groupement est de réduire la production des déchets, éviter de jeter de petits meubles, des appareils électroménagers, des vêtements... tout en permettant aux habitants de se rencontrer. Ce fut une belle rencontre entre les habitants, ayant de grandes compétences (réparations, coutures, ...). Ce groupe va travailler sur la préparation d'une 1^{ère} rencontre, courant du printemps. Cela répond à un besoin, il y a beaucoup d'attente.

D'autres idées ont été proposées sur l'apprentissage et le partage de connaissances, comme le jardinage, l'informatique par exemple.

Commission environnement / marathon de la biodiversité :

Plantation des haies : le samedi 10 février matin, environ 200 à 250 plants achetés par Grand Bourg Agglomération. La commission participera à la plantation mais aura besoin de soutien, appel aux volontaires.

Collecte des déchets :

La collecte évolue à compter du 6 mars 2024, avec la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (en alternance une semaine sur deux).

Une rencontre a eu lieu le 19 janvier avec Mathieu HAEGELIN de Grand Bourg Agglomération (GBA). Les bacs seront livrés prochainement, GBA informera la commune au moins une semaine à l'avance. Les bacs non récupérés par les habitants seront repris par GBA. De grands bacs collectifs gris et jaunes seront implantés dans les endroits où il n'est pas possible de faire autrement.

Pour certains lieux, il faudra trouver une solution de stockage (éloignement de plus de 200 m).

Elagage en bord de route :

Le Département a envoyé récemment un courrier aux propriétaires de parcelles qui se situent le long des routes départementales, pour faire les travaux nécessaires afin de limiter le risque de chutes d'arbres, imposant un délai court.

Difficultés et inquiétudes pour certains habitants concernés par le remembrement forestier. En effet, début avril, il y aura des changements de propriétaires, et une bonne partie sera ensuite propriété de la commune. La commune fera le nécessaire dès lors qu'elle sera propriétaire pour couper les arbres menaçants de tomber.

Commission séniors :

Une rencontre a eu lieu le 22 janvier avec les responsables de l'association « les sorties du cœur ». Le souhait de la commission est de faire visiter les villages aux séniors, la première sortie aura lieu le samedi 1^{er} juin avec l'accompagnement de l'association. Une invitation sera envoyée à tous les séniors et les personnes qui ont du mal à sortir de chez eux seront prioritaires. Pour cette première sortie, visite de Treffort, avec un départ prévu à 10h (passage devant le château de Treffort, la place des tilleuls, le lavoir de la platte, la salle des sports), une autre sortie sera consacrée à la visite de Cuisiat (avec le Musée et la Grange du Pin), et une autre à la visite de Pressiat. Une participation financière sera demandée aux participants (15 € par personne). Cette sortie sera encadrée par 5

accompagnateurs (dont 2 personnes de l'association), il faudra compter 20 places sur inscription.

Exposition « mémoire du geste » proposée par Mmes Remillieux, Lannier, Deletang. Le budget global du projet est d'environ 11 000 € sans déduction des demandes de subvention qu'elles vont effectuer. Le reste à charge de la commune pourrait être de 2 000 €.

La Treffortine : l'assemblée générale a eu lieu le 16 janvier et fait ressortir un bilan positif de 2 200 € en raison de l'affectation de 5 000 € de fonds propres en recettes.

Commission sport :

Les courts de tennis nécessitent des réparations suite à de grosses fissures. Des entreprises vont passer prochainement pour établir des devis.

Association les amis de l'étang des pilles : l'Assemblée Générale s'est tenue récemment : de nombreux bénévoles étaient présents à la journée de vidange de l'étang. Un pisciculteur a récupéré les poissons et les ramènera lors de la remise en eau. L'année écoulée a engendré un bilan financier positif.

Questions diverses

La compétence de police de la publicité, exercée jusqu'à présent par les préfets, est transmise aux communes : les maires deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2024, les seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité. Il convient de se former à cette nouvelle pratique, et décider ensuite si nous devons mettre en place un règlement Local de Publicité.

Zone d'Activité Economique de Lucinges : présentation des aménagements de la zone, dont 7 000 m² pour l'entreprise EGT, une parcelle de 3 000 m² pour les projets d'ateliers en cours de réalisation, une parcelle pour une pépinière d'entreprise.

Lancement d'une étude « petite enfance » par GBA sur la conférence Bresse-Revermont par le cabinet SPQR. Restitution de l'étude fin mars. Cette étude porte sur le recensement en besoins de modes de gardes sur la conférence (hors vallée du Suran, pour laquelle l'étude a déjà été faite).

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : l'enquête publique est en cours, jusqu'au 23 février. 5 permanences sont prévues, dont une à Cuisiat et une à Pressiat.

Projet salle des fêtes de Treffort : le cabinet d'architectes a été retenu. 11 groupements ont porté leur candidature. Leurs propositions d'honoraires s'échelonnent de 127 728 € TTC à 204 962 € TTC pour cette mission. Nous avons classé les candidats selon des critères de prix (pour 40 % de la note) et techniques (pour 60 % de la note). Nous en avons sélectionné 3, les mieux-disants, et nous les avons reçus le 19 janvier. A l'issue, un groupement a été sélectionné par le jury.

R. MARECHAL sera l'élu responsable du suivi de chantier. La première réunion de démarrage est prévue le 9 février. Tout au long de l'avancée du travail de réflexion et d'élaboration du projet avec le cabinet d'architectes, la commission sera régulièrement associée.

Vœux de GBA vendredi 26 janvier, avec des ateliers à partir de 13h45. Inscription à l'un des 3 ateliers proposés : évolution de la population et besoins en logements – identité territoriale, agriculture, paysages et biodiversité en lien avec l'urbanisation – énergie et ressource en eau.

Retour sur les vœux du 12 janvier :

La fréquentation était similaire aux autres années.

Points forts : la participation interactive des habitants a été appréciée, et la durée bien adaptée.

Une élue relate que des bruits courent sur un futur projet d'urbanisation à Cuisiat, autre que celui situé « En Bret ». Cette information, infondée, est démentie.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 mars et mardi 2 avril

Le Maire,

Monique WIEL



La séance est levée à 23h43



Le secrétaire de séance,

Alain MONCEL